

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 032-243200508-20230627-D202306270676-DE

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 27 juin 2023 à 18 h à Marciac

(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Gérard Castet (arrivée: 18 h 39 – départ: 20 h 25), Chantal Dubor, Jean-Paul Forment (départ: 20 h 15), Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Géraldine Pery, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents: Patrick Larribat, Monique Persillon (donne pouvoir à Gérard Castet), Hélène De Resseguier (donne pouvoir à Romain Duport), Cyril Cotonat, Jean-Claude Lascombes, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Corine Barrère, Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Nicole Pion (donne pouvoir à Carole Arroyo), Sandrine Blanchet, Yahel Lumbroso (donne pouvoir à Jérôme Ganiot), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Muriel Devilloni (donne pouvoir à Dominique Dumont), Régis Soubabère, Claude Barbe

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 32 (40 voix)

Secrétaire de séance : Christian Luro

Vote: Unanimité

Code: 20230627/06/7.6

Objet : Participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS

Le Président expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire,

Vu La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 16 mai 2023, pour la participation financière de l'EPCI aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS,

Depuis le 1er septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). L'appellation « classe pour l'inclusion scolaire » (Clis) est donc remplacée par « unité localisée pour l'inclusion scolaire - école » (Ulis école). Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Code 20230627/06/7.6 1/2

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 032-243200508-20230627-D202306270676-DE

Les ULIS, Unités localisées pour l'inclusion scolaire, sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés. Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

Pour l'année scolaire 2022/2023 et pour deux enfants scolarisés en classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), la mairie de Nogaro demande à la collectivité de se positionner sur la participation ou non aux frais de repas.

Jusqu'alors l'EPCI participait uniquement aux frais de fonctionnement pour les enfants du territoire communautaire, scolarisés en ULIS.

A ce jour, l'EPCI n'a jamais participé aux frais de repas, même dans le cas d'un enfant scolarisé en ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers aux frais de fonctionnement pour les enfants inscrits en ULIS.
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché. Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20230627/06/7.6 2/2